

La CCIG change sa direction ainsi que son mode de gouvernance

L'assemblée générale de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève a rendu son verdict. Gilles Rufenacht a été nommé président.

MATTEO IANNI

La 154^e assemblée générale de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a donné son verdict. Gilles Rufenacht, âgé de 45 ans, membre du conseil de la CCIG et directeur des cliniques des Grangettes et de la Colline du groupe Hirslanden, a été élu président de l'association faitière des entreprises genevoises à l'unanimité. Il succède ainsi à Juan Carlos Torres, président démissionnaire. Devenu président de la CCIG en mai 2017, puis directeur, suite au brusque départ de Frédérique Reeb-Landry, l'ancienne directrice, Juan Carlos Torres avait en effet annoncé sa démission de son double mandat le 11 avril dernier.

Vincent Subilia nommé directeur général

Le néo-président Gilles Rufenacht sera épaulé par Laurence de la Serna (directrice de Jean Gallay), Jean-François de Sausurre (CEO de Caran d'Ache), l'avocat Olivier Dunant et Fred Herren, membre de la direction générale de la SGS.

L'imprimeur Marc van Hove et le banquier Claude Bagnoud sollicitent en revanche un nou-



VINCENT SUBILIA. Le nouveau directeur général est en outre vice-président de la Chambre de commerce Suisse - Chine.

veau mandat au sein de la direction. Laurence de la Serna a d'ailleurs été nommée vice-présidente.

Autre nomination, celle de Vincent Subilia qui devient le directeur général de la CCIG. Il était jusqu'ici directeur général adjoint de la CCIG. Il représente la Suisse au sein du Conseil de la Fédération mondiale des Chambres de commerce et a présidé l'institution suisse d'arbitrage. Il est en outre vice-président de la Chambre de commerce Suisse - Chine. Marco

Piermartiri prendra le poste de directeur des opérations.

Un conseil économique au sein de la CCIG

En plus de ces nouvelles nominations, la 154^e Assemblée de la CCIG a approuvé un nouveau mode de gouvernance pour la CCIG. Jusqu'à présent, l'association était subdivisée en deux parties directionnelles: un conseil, composé de 38 membres, et un bureau avec huit membres, dont le président. Désormais, la direction de la CCIG

s'articulera autour de deux organes: un comité de direction et un conseil économique.

«Le Comité exerce la haute direction de la CCIG et établit les instructions nécessaires, explique Alexandra Rys, responsable de la communication au sein de la CCIG. Il fonctionne comme un conseil d'administration: il définit la stratégie à mener pour répondre à la vision économique de la CCIG ainsi que la politique générale de la CCIG. Il se compose d'au maximum huit membres, y compris le président, issus de différentes branches représentatives de l'économie genevoise.» À noter que les candidats au comité doivent tenir des fonctions de direction, ou des fonctions de dirigeant dans une entreprise membre. Le directeur général peut être invité aux séances du comité.

Quant au Conseil économique, il se compose d'au maximum vingt-cinq membres, issus des différents secteurs de l'économie genevoise. Ce nouvel organe agit comme groupe de réflexion pour l'avenir de l'économie genevoise, respectivement suisse. Son but est d'élaborer la vision économique et les enjeux que la CCIG souhaite défendre. Il peut être consulté

par le comité avant des prises de positions politiques ou des questions économiques. Il doit être représentatif de l'économie genevoise et avoir les compétences pour traiter des sujets inhérents aux activités de la CCIG. Pour la précision, le président de la

LA DIRECTION DE LA CCIG S'ARTICULERA AUTOUR DE DEUX ORGANES: UN COMITÉ DE DIRECTION ET UN CONSEIL ÉCONOMIQUE.

CCIG fait partie de droit du Conseil économique et le préside. En clair, le Conseil économique se veut un groupes de réflexion, qui se réunira pour débattre selon les questions d'actualité.

Dans ce conseil économique, on trouve notamment Raymond Loretan, notamment président de Swiss Medical Network, Christophe Barman, directeur de Loyco, Antonio Gambardella, directeur de la Fongit. On soulignera également une autre différence votée durant l'Assemblée, la durée des mandats. Si auparavant la durée maximale pour un mandat était fixée à 12 ans, elle est désormais limitée à 9 ans. ■